

DEL2026\_03\_043

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Présents : 35  
Votants : 35



## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars, à 10 heures 30 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni Gymnase Colette Besson, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 16 mars 2026

### PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Franck BARTH, Mme Maria DA SILVA, M. Gérard GINAC, Mme Zoé Solonirina VIGREUX, M. Jean ARSLAN, Mme Djena DIARRA, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Mme Maria PINTO, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Lydie HITACHE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Elisa LICIDE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Farid MECHMACHE, Mme Chrystel LAÏDOUNI, Mme Nathalie DESGRIPPES, M. Ludovic NEVO, M. Pierre BESNARD, M. Louis FALCK, Mme Oxana BRAGUTA, Mme Gwendoline LE BER, Mme Emily FERNANDEZ DESSERRE, M. Virgile-Adam BIKINDOU, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Aleyna-Nur CUBAN, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, Mme Zeynep CUBAN, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Soufiane EL MOUNAFIS, M. Jordi LE COINTE

M. Antoine JOUSSET a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

### **ELECTION DES CONSEILLERS TERRITORIAUX**

#### **Sur proposition de Xavier LEMOINE.**

La ville de Montfermeil est membre de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est (EPT GPGE) dont l'organe délibérant est composé de conseillers municipaux de ses villes membres.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis a publié une circulaire le 02 février 2026 relative à la recomposition des conseils territoriaux après les élections municipales des 15 et 22 mars 2026. A ce titre, la ville de Montfermeil doit élire quatre conseillers territoriaux en complément du conseiller métropolitain.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, l'élection se fait au scrutin de liste, sans adjonction et suppression de noms, ni de modification de l'ordre, en respectant la parité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-6-1, L. 5211-6-2, et L. 5211-8,

Vu la circulaire du Préfet de la Seine-Saint-Denis du 02 février 2026 relative à la recomposition des conseils territoriaux après les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu l'installation du Conseil Municipal le 21 mars 2026,

DEL2026\_03\_043

Vu la/les candidature(s) :

- La liste TOUS UNIS POUR MONTFERMEIL,
- La liste MONTFERMEIL GAUCHE ECOLOGIE

Considérant que l'élection des conseillers territoriaux se fait au scrutin de liste, sans adjonction et suppression de noms, ni de modification de l'ordre, en respectant la parité,

Considérant que le vote se fait à bulletin secret,

Considérant que chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, doit remettre son bulletin de vote fermé,

Considérant qu'e les deux assesseurs nommés afin de constituer le Bureau dans le cadre de l'élection du Maire, assurent la mission est de procéder au dépouillement des votes,

### **Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des conseillers territoriaux :**

Le Bureau est composé de Madame Aleyna-Nur CUBAN et Monsieur Jordi LE COINTE en tant qu'assesseurs.

Après dépouillement des bulletins de vote, les résultats de l'élection sont :

La liste TOUS UNIS POUR MONTFERMEIL : 28 voix pour,  
La liste MONTFERMEIL GAUCHE ECOLOGIE : 7 voix pour,

Les membres de la liste TOUS UNIS POUR MONTFERMEIL sont proclamés conseillers territoriaux au sein de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la ville de Montfermeil.

*Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Le Secrétaire de séance,  
Antoine JOUSSET**

**Le Maire,  
Xavier LEMOINE**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.